

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2005-212 du 28 Avril 2005

Portant élévation à titre Exceptionnel, Civil et
Etranger dans l'Ordre National du Bénin

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

CHEF DE L'ETAT

CHEF DU GOUVERNEMENT

GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin
- VU La Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de L'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- VU La Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU Le Décret N° 2005-052 du 04 Février 2005 portant Composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 2004-326 du 07 Juin 2004 portant nomination de Monsieur Salomon D.E. BLOKOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Lettre N° 0512/SGG/C du 26 Avril 2005 ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

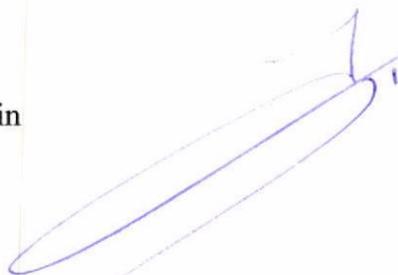
DECRETE :

Article 1er : Est nommé et élevé à la Dignité de Grand-Officier de l'Ordre National du Bénin à titre exceptionnel civil et étranger pour prendre rang à compter du Jeudi 28 avril 2005, date de sa réception Son Excellence Monsieur Jamal Nasser LOOTAH, Président du Fonds de l'OPEP, Secrétaire d'Etat aux Finances des Emirats Arabes unis.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 avril 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Salomon D.E. BIOKOU

Ampliations : PR 4 – AN 4 – CC2 – CS 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 – MINISTERES 21 – GCONB – 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 – DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 1.